

DECISION N° 2023-02

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023 – Tous risques exposition œuvres d'art du SIMC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU la convention de groupement de commandes entre les Syndicats Intercommunaux Boucles des Yvelines (Unilys) pour la réalisation de prestations courantes de fonctionnement conclue le 7 juillet 2022 ;

VU le marché PIS17C « Marché de prestation de service d'assurance » conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que sa prolongation du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 par voie d'avenant ;

VU la procédure PIS22H « assurances incendie accidents et risques divers » menée en appel d'offre ouvert conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique ayant donné lieu à une infructuosité de tous les lots constatée par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 décembre 2022 ;

VU la procédure PIS22N « assurances incendie accidents et risques divers » menée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les œuvres d'art du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société WTW WILLIS TOWERS WASON à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier à la société WTW WILLIS TOWERS WASON France sise Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton, CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 reconductible tacitement 3 fois, les prestations suivantes pour un montant TTC hors révision :

- les collections permanentes et les dépôts de longue durée pour un montant forfaitaire de 220,00 €
- les nouveaux dépôts, les nouvelles acquisitions, les transports et les expositions temporaires seront régularisés en fin d'exercice.

Fait à Marly-le-Roi, le 23/01/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 25/01/2023



Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal